

Décision n° 2024-1063
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 mai 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1151 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-1383 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2023-2928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, reçue le 15 avril 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI001935 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001936 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001937 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001938 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001939 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001940 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001941 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001942 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001944 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001945 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001946 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001947 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001948 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001949 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001950 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001951 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001953 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001954 attribuée par la décision n° 2014-1151 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI001955 attribuée par la décision n° 2014-1151 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI001956 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001957 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001966 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001967 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001968 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001969 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001970 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001973 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001987 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001988 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001989 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001990 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001991 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001992 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001993 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001994 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI001995 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI002002 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023

- Liaison RI002004 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI002005 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI002006 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI002011 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI002012 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI002015 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI002016 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI002018 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI002019 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023
- Liaison RI004426 attribuée par la décision n° 2014-1383 en date du 18 novembre 2014
- Liaison RI005692 attribuée par la décision n° 2023-2928 en date du 20 décembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE.

Fait à Paris, le 3 mai 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences